



**VILLE DE CLICHY LA GARENNE**  
**MARCHE AUX PLANTES – 1ere EDITION**  
**DIMANCHE 14 AVRIL 2019**

**APPEL A PROJETS**

**INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN ESPACE DE VENTE  
DANS LE CADRE DE LA 1ERE EDITION DU MARCHE AUX  
PLANTES DE LA VILLE DE CLICHY LA GARENNE –**

**PLACE DES MARTYRS,  
92110 CLICHY**

**DIMANCHE 14 AVRIL 2019**

Le présent document présente le déroulement de la procédure et notamment les modalités de sélection des candidatures.

Les candidats sont invités à le lire attentivement et dans son intégralité.

Date limite de remise des projets : 28 mars 2019 à 12h00.

## **PREAMBULE :**

La Ville de Clichy la Garenne organise la 1ere édition du « Marché aux Plantes de Clichy » le dimanche 14 avril 2019 sur la Place des Martyrs – 92110 Clichy. Cet événement célèbre la saison du printemps et a pour vocation d'inciter les Clichois à participer à l'embellissement végétal de la ville.

Un événement qui permet donc aux Clichois de procéder à des achats de plantes, de fleurs et autres accessoires du jardin pour favoriser la pratique du jardinage.

Le présent projet d'appel à candidature est destiné à tout commerce et/ou exposant auto entrepreneur qui souhaite proposer une activité de vente de produits en adéquation avec la thématique principale de l'événement : l'univers du jardin.

Le Marché aux plantes de Clichy sera composé de plusieurs stands ouverts (mis à disposition de l'espace en mètre) et de stands fermés dédiés à la vente de produits de bouche en adéquation avec le thème de l'événement (mis à disposition de barnums 3x3 sous réserve d'une affectation par la Municipalité).

L'exploitant de l'espace de vente, doit pouvoir s'installer pendant la durée totale du Marché du Marché aux Plantes soit 1 jour d'exploitation, dimanche 14 avril 2019 de 10h00 à 18h00. Il n'est pas possible pour le postulant du stand de présenter sa candidature pour une partie seulement du jour d'exploitation.

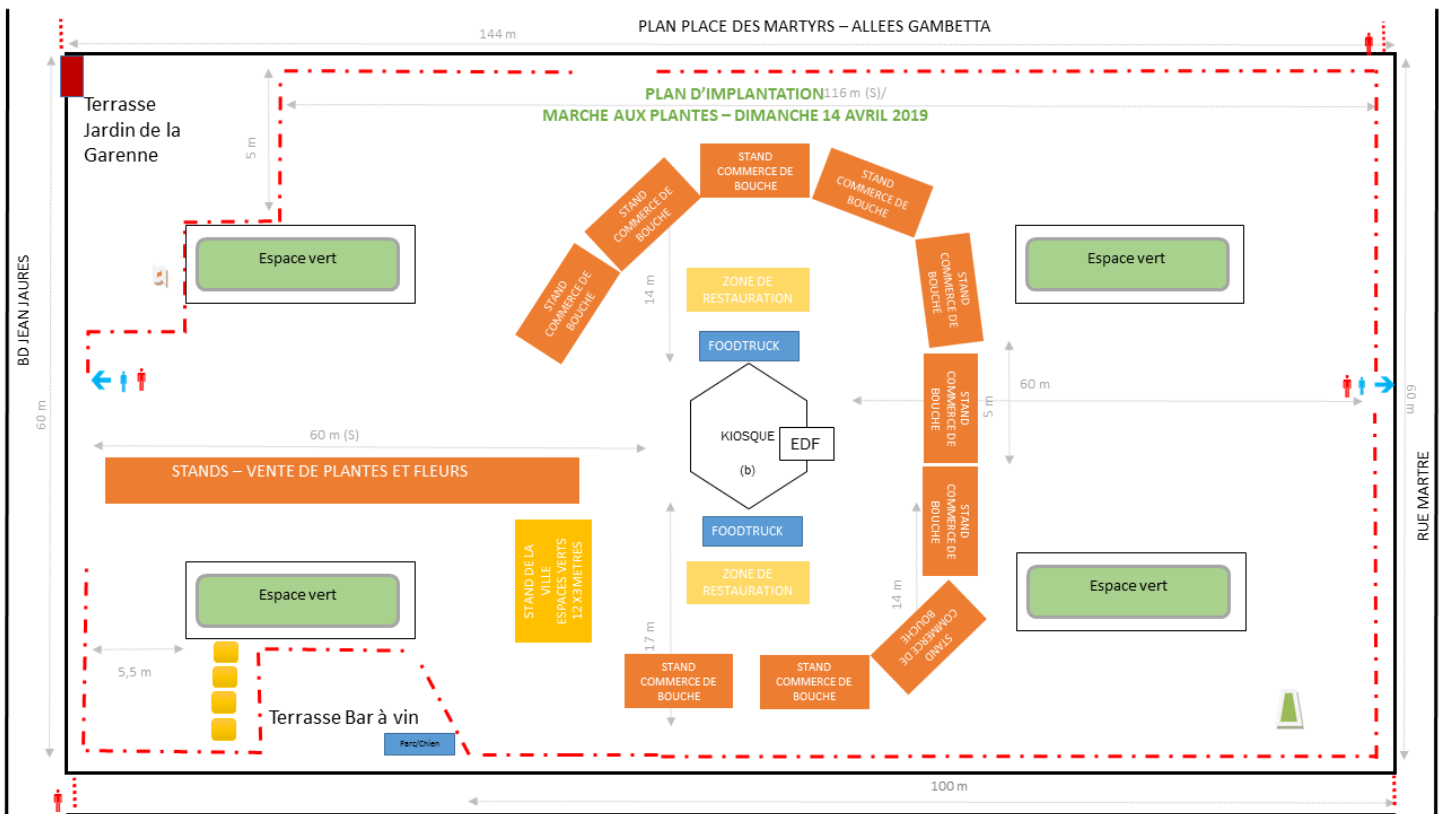
Sont éligibles, uniquement les exposants enregistrés auprès d'un tribunal de commerce et en parfaite conformité avec les attentes du présent Marché aux Plantes de Clichy.

Le présent appel à projets aura pour finalité la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal portant sur l'exploitation d'une activité de vente sédentaire.

Afin de donner une dimension conviviale à cet événement, les partenaires qui souhaiteraient disposer d'un espace de vente, sont invités à répondre à l'appel à projets.

# PLAN DE SITUATION MARCHÉ AUX PLANTES 2019

LA PHOTO EN DESSOUS EST UN EXEMPLE



## **ARTICLE 1 – OBJET ET CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS**

Le présent appel à projet a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public du dimanche 14 avril 2019 à l'occasion de l'évènement du Marché aux Plantes de Clichy (Place des Martyrs - 92110 CLICHY). Il conduira à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'installation et l'exploitation de l'activité de vente sédentaire sur le site du Marché aux Plantes de Clichy 2019.

L'appel à projets s'adresse à toutes structures et/ ou personnes enregistrées auprès d'un Tribunal de Commerce désireuses de présenter un projet mais aussi ouvert à tout organisme, enregistré auprès d'un Tribunal de commerce, disposant d'un réseau d'exposants qui souhaitent participer à la présente manifestation.

Le contrat entre la Ville de Clichy et l'occupant n'aura ni la nature d'une délégation de service public ni d'un marché public.

L'occupant exploitera l'équipement dans son propre intérêt et ne répondra pas à une demande de la ville.

## **ARTICLE 2 – NATURE DE L'AUTORISATION -**

L'occupant recevra le droit d'installer temporairement son espace de vente situé sur le domaine public communal pendant la durée du Marché aux Plantes, moyennant une redevance. L'occupant ne pourra ni sous-louer ni donner en gérance l'exploitation de son stand de vente.

Toute extension de l'activité de l'occupant fera obligatoirement l'objet d'un agrément préalable et express de la Ville de Clichy.

## **ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION –**

**Date d'occupation** : pour l'exploitation de l'activité de vente le dimanche 14 avril 2019 au, soit 1 jour d'exploitation au total ;

## **ARTICLE 4 – REDEVANCE –**

Le montant de la redevance est fixé à :

- 32€32 euros la journée d'exploitation, conformément à la décision de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2017, soit le dimanche 14 avril 2019, sur le site du Marché aux Plantes de Clichy dans le cadre de l'exploitation de l'activité de vente sédentaire. Les candidats seront redevables devront s'acquitter de cette redevance auprès du Trésor Public, la somme figurera dans la convention d'occupation temporaire du domaine public communal signée avec la Ville.

Le montant total de la redevance devra être payé à la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal.

## **ARTICLE 5 – ENTRETIEN – AMENAGEMENTS –**

La Ville s'engage à mettre à disposition un emplacement réservé sur le lieu de l'événement en vue d'assurer l'exploitation de vente selon les spécificités du stand :

- Pour la vente de plantes et de fleurs : la Ville met à disposition un espace ouvert et réservé pour chaque exposant en mètre.

- Pour la vente d'accessoires et de produits de bouche, la Ville peut mettre à disposition des barnums de dimension 3x3, sous réserve des stocks disponibles et en privilégiant l'attribution aux commerçants clicois.

*Mais aussi*

- un système de branchements électriques et d'un accès en eau selon les modalités citées ci-après.

Le futur occupant prendra l'espace mis à disposition dans l'état où il se trouve.

L'occupant s'engage à maintenir et à rendre l'espace mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

L'occupant s'engage à effectuer tous les travaux de nettoyage nécessaires à la bonne tenue permanente des lieux (évacuation des déchets – compactage des cartons, emballage – stockage des déchets dans ces locaux selon les normes d'hygiène et salubrité en vigueur – et autres objets de décoration). La Ville mettra à disposition de l'exploitant des conteneurs en vue du stockage des déchets.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION –**

L'occupant devra satisfaire aux obligations lui incombant du fait de la législation sociale et du travail, de la convention collective et des accords de salaires applicables dans la branche d'activité ainsi que des règlements administratifs.

### **Heures d'ouverture :**

L'occupant s'engage à être opérationnel dès 10h00, heure officielle d'ouverture du Marché aux Plantes au public, le dimanche 14 avril 2019 et à être présent jusqu'à la fin de l'événement soit jusqu'à 18h00.

L'occupant sera tenu d'accepter toute décision exceptionnelle de fermeture, justifiée par un cas de force majeure ou par l'intérêt public.

## **ARTICLE 7 - SURFACES - OBJET DE L'OCCUPATION :**

L'accès au site du Marché aux plantes de Clichy est gratuit pour les entrants, et pendant lequel des espaces de vente sous forme de stands (ouverts et fermés) seront proposés

La Ville met à disposition (cf plan) :

Un emplacement réservé à l'exploitation de vente selon les spécificités du stand :

- Pour la vente de plantes et de fleurs : la Ville met à disposition un espace ouvert et réservé pour chaque exposant en mètre. Chaque exposant se verra communiqué le nombre de mètres réservé pour son emplacement en fonction des besoins et du type de produits vendus.

- Pour la vente d'accessoires et de produits de bouche, la Ville peut mettre à disposition des barnums de dimension 3x3, sous réserve des stocks disponibles et en privilégiant l'attribution aux commerçants clichois.

- un système de branchements électriques peut être mis à disposition par la Ville, exclusivement réservé aux commerçants situés sous les barnums et pratiquants la vente de produits spécifiques qui nécessitent un branchement électrique. Chaque exposant devra, préalablement, faire la demande de ce besoin en électricité une semaine avant la manifestation.

- un système de point d'eau peut être mis à disposition par la Ville pour les exposants qui manifestent un besoin spécifique pour garantir la fraîcheur de leurs produits (uniquement pour la vente de plantes et de fleurs) Chaque exposant devra, préalablement, faire la demande de ce besoin en eau une semaine avant la manifestation.

**Mobiliers et matériels** : La pose de panneaux publicitaires ou d'appendices dépassant l'emplacement délimité est interdite.

Les candidats retenus sont responsables de leurs matériels pendant l'exploitation. Les candidats retenus devront aménager leurs stands avec du matériel leur appartenant et aux normes : appareils de cuisson, appareils de conservation produits frais, etc... les fiches techniques des dits appareils seront exigées et l'exposant se doit de communiquer les besoins en puissance électrique pour chaque appareil qui sera branché.

**Par ailleurs, ainsi que l'exige la réglementation, les candidats s'engagent à afficher distinctement les prix pratiqués de façon à informer le public**

**Electricité** : La ville de Clichy fournira de l'électricité à hauteur des besoins, uniquement pour les exposants installés sur la zone des barnums - ce dernier devra informer les organisateurs de ses besoins en puissance électrique une semaine avant la tenue de l'événement.

**Eau :** La Ville de Clichy mettra à disposition des points d'eau pour les exposants qui nécessitent un accès en vue de garantir de la fraîcheur de leurs produits (plantes et fleurs)  
- tout exposant concerné devra informer les organisateurs de ses besoins en accès d'eau une semaine avant la tenue de l'événement.

A l'exception de ces éléments aucun autre matériel ne sera mis à disposition de l'occupant par la Ville de Clichy. L'ensemble des aménagements nécessaires au fonctionnement et à la décoration des stands sera assurée par l'occupant à ses propres frais.

L'installation des aménagements et du matériel de l'espace d'exploitation de vente se fera le dimanche 14 avril 2019 au matin, le démontage des infrastructures sera réalisé au plus tard le dimanche 14 avril 2019 dès 18h30. Pour effectuer une remise en l'état du site, l'ensemble des matériels devra être évacué du site au plus tard le dimanche 14 avril 2019- après la fermeture de l'accès au public fixée à 18h00.

#### **ARTICLE 8 - DATE D'OCCUPATION ET DUREE :**

- **Jours d'exploitation de l'espace d'exploitation de vente** : à compter du dimanche 14 avril 2019 dès 10h00 au dimanche 14 avril 2019 à 18h00.

L'occupant sera tenu d'accepter sans dédommagement aucun toute décision exceptionnelle de fermeture, justifiée par un cas de force majeure ou par l'intérêt du public (ex : fermeture anticipée du Marché aux Plantes de Clichy pour des raisons de sécurité).

#### **ARTICLE 9 – PROPRIETE COMMERCIALE –**

Cette occupation temporaire ne confère aucun droit relatif à la propriété commerciale, et une quelconque indemnité d'éviction.

#### **ARTICLE 10 – IMPOTS, TAXES –**

L'occupant acquitte directement les impôts de toute nature auxquels il peut être assujetti du fait de l'utilisation donnée, pendant la durée de l'autorisation, aux lieux occupés.

#### **ARTICLE 11 – RESILIATION –**

En cas de non-respect par l'occupant de l'une des obligations inscrites dans la convention, la convention sera résiliée sans indemnité après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception (dans le cas où le courrier de résiliation est resté sans effet dans un délai de 2 jours).

La résiliation sera prononcée de plein droit en cas de :

- liquidation judiciaire si le Tribunal de Commerce n'autorise pas l'occupant à poursuivre l'exploitation ;

- dissolution de la société de l'occupant pour quelque cause que ce soit ;
- non-respect de la législation en vigueur, notamment en matière fiscale et sociale ;
- motif d'intérêt général ;
- non-respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- non-respect du projet d'exploitation d'activité de vente présenté lors de la candidature.

#### **ARTICLE 12 – ENREGISTREMENT –**

Tous les frais et droits éventuels du présent contrat, ainsi que ceux qui en sont les conséquences, seront à la charge exclusive de l'occupant.

#### **ARTICLE 13 – LITIGES –**

Toutes difficultés concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention d'occupation temporaire du domaine public seront portées devant la juridiction administrative compétente.

#### **ARTICLE 14 – CONDITIONS DE CANDIDATURE :**

##### **Bénéficiaires**

Peuvent être éligibles uniquement les commerces en parfaite conformité juridique et enregistré auprès d'une Chambre de Commerce et des Métiers, proposant la vente de produits de jardinage et / ou produits de bouche adaptés à l'esprit de l'évènement du Marché aux Plantes de Clichy.

##### **Le dossier sera constitué des pièces suivantes :**

- le Formulaire de demande d'un espace d'exploitation de vente (annexe 2) ;
- l'extrait de KBIS datant de moins de 3 mois
- Descriptif de présentation de l'offre et photos

##### **Modalités de réponse à l'appel**

Les candidats sont invités à remplir le dossier de candidature ci-joint et à fournir les pièces et informations décrites dans l'article 14.



Les candidatures doivent être adressées par le porteur de projet **au plus tard le jeudi 28 mars 2019 à 12h** (date de clôture de l'appel à projets), par mail à : [soukayna.kerroum@ville-clichy.fr](mailto:soukayna.kerroum@ville-clichy.fr)

ou par courrier postal en version papier à l'attention de Madame KERROUM Soukayna - Mairie de Clichy – Service Evènementiel – 80 boulevard Jean Jaurès 92110

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

## **ARTICLE 15 – EXAMEN DES PROPOSITIONS**

Une commission spécifique examinera les dossiers de candidatures. A titre indicatif, elle devrait être composée comme suit :

- Le Directeur de Cabinet et de la Communication.
- Deux représentants du Service Evènementiel.

Tous les dossiers complets (comprenant les pièces mentionnées dans l'article 14) seront examinés à partir du 29 mars 2019. Les décisions finales de la Commission, laquelle délibèrera selon les conditions de candidatures (point IV) et selon les critères de sélection suivants, vous seront communiquées par courriel électronique partir du 3 avril 2019.

## **CRITERES DE SELECTION ET D'ETUDE DES DOSSIERS DE PROPOSITIONS**

Les porteurs de projets devront obligatoirement être en conformité dans son enregistrement auprès d'un Tribunal de Commerce. Les produits proposés par le candidat devront présenter un lien avec le thème du Jardin.

Dans la phase finale conduisant au choix, les dossiers vérifiés complets seront alors analysés en prenant notamment en compte les capacités et les références du candidat, sur le fondement des critères suivants :

- **Expérience professionnelle**
- **Qualité du projet détaillé**

## **ARTICLE 16 – EMBLEMES RETENUS :**

La décision d'attribution de l'emplacement sera notifiée à l'intéressé par courriel électronique au plus tard le 4 avril 2019. Elle se fera sur la base des critères qui précèdent tout en respectant les règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 17 – REGLES D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC :**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, précaire et révocable devra être signée. Elle vous sera transmise à l'issue de l'attribution de vos emplacements. Toute absence ou arrêt d'activité devra faire l'objet d'une demande écrite au minimum une semaine à l'avance.

La Ville de Clichy exige du gestionnaire du stand une hygiène irréprochable. Les candidats devront fournir une attestation de mise aux normes de leur activité ou le dernier contrôle en date.

Les emplacements devront être laissés propres et sans débris à l'issue de l'événement.

#### **ARTICLE 18 – SECURITE :**

L'ensemble des aménagements nécessaires au fonctionnement et à la décoration de l'espace d'exploitation de vente devra être conformes à la réglementation en vigueur (résistance au feu, conformité des appareils électriques). La Ville de Clichy se réserve le droit de faire démonter et remplacer aux seuls frais de l'occupant tout appareil ou dispositif qu'il estimerait non conforme aux règles de sécurité ou au bon fonctionnement de l'événement du Marché aux Plantes de Clichy.

#### **ARTICLE 19 – VALEUR D'ASSURANCE :**

Une assurance responsabilité civile devra être souscrite pour tous les dommages liés à l'activité et notamment les dommages aux personnes. Elle devra être transmise avant l'ouverture.

**ANNEXE 2**  
**Dossier de candidature**  
**MARCHE AUX PLANTES DE CLICHY**  
**Dimanche 14 avril 2019**

*« INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN ESPACE DE  
VENTE SUR LE SITE DU MARCHE AUX PLANTES  
PLACE DES MARTYRS –  
92110 CLICHY »*

**1/ PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET**

Nom ou raison sociale :

Domaine d'activité :

Adresse du siège social :

Téléphone :

Fax :

Email :

Site Internet :

N° SIRET :

Code APE / NAF :

Forme juridique :

SARL  
 Auto- Entrepreneur

SAS  
 Autre, précisez : \_\_\_\_\_

Date de création de la structure :

Nombre de salariés en équivalent temps plein :

:

Adresse du lieu d'activité (si différent du siège social) :

Téléphone :

courriel:

Nom, prénom, fonction et coordonnées (adresse, tel, Email) du responsable légal et de toute personne en charge de la gestion de l'exploitation de vente:

Avez-vous un lien avec Clichy , si oui le(s) quel(s) :

## 2/ DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE L'ACTIVITE

Merci de joindre une plaquette de présentation complète : spécificités des produits et ou services proposés, décoration, tarifs commerciaux pratiqués, ou tout autre élément d'appréciation, etc...

Titre de l'activité

Description synthétique de l'activité